



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°16/2023

L'an deux mille vingt trois
Le Jeudi 30 mars à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni à Salle polyvalente – 42, place de la Mairie à GIRANCOURT (88390), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

Remboursement au réel des frais de repas et d'hébergement exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service pour les intervenants extérieurs

Mme Patricia CHAMPAGNE est nommée secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BŒUF Patrick, CHAMPAGNE Patricia, D'ALGUERRE Sylvie, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FRANCOIS Gilbert, GEORGÉ Dominique, GRASSER Jacques, GUILLAUMEY Jean-Marie, JACQUOT Michel, LEMESLE Christophe, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PERILLAS Patrick, PETIT Jean-Paul, POIRIER Stéphanie RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SOLTYS Philippe, TANNEUR Céline, THOMAS Dominique, TOUSSAINT Michel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles, VILLEMIN Yannick

DATE DE CONVOCAION

21/03//2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE

56

NOMBRE DE PRESENTS

37

NOMBRE DE POUVOIRS

3

NOMBRE DE VOTANTS

40

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES

40

SONT EXCUSES

ADAM Christian, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CLAUDON Philippe, COLNÉ Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DESVERNES Yves, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GUELAFF Kevin (donne pouvoir à Jacques GRASSER), GARCIN Daniel, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUPPILOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à Franck BERTOCCHI), MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MICHEL Jean-Pierre, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick (donne pouvoir à Yannick VILLEMIN), NEXON Gilles, PARVE Emmanuel, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SYLVESTRE Pierre, TATIN Yannick, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VINCENT Jacques

RAPPORT DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 088-200048726-20230330-DELIB16_2023-DE



Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du comité syndical que les intervenants extérieurs qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à :

- 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ;
- à 70 € pour les frais d'hébergement et à 90 € pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris.

Dans ce cadre, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDENT d'instaurer un remboursement pour les intervenants extérieurs au réel des frais de repas et d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Yannick VILLEMEN

